



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Créteil, 25 04 2024

CACHAN de ruines

Des conditions de travail toujours inacceptables et une répression illimitée...

Le 27 février dernier, les enseignant.e.s du Lycée de Cachan utilisaient massivement leur droit de retrait pour se soustraire à des conditions de travail très dégradées, une indécence au XXIème siècle (**salles non chauffées, fenêtres défectueuses, fuites d'eau, installations électriques dangereuses, présence d'amiante, de rats, de cafards et de moisissures**) entre autres.

La **Formation Spécialisée a reconnu le Danger Grave et Imminent pour l'amiante** et s'indigne que les Diagnostics Techniques Amiante obligatoires fassent défaut sur plusieurs bâtiments du lycée... Aucun suivi n'est donc possible : **la loi n'est pas respectée, ni par le rectorat, ni par la région.**

Les lycéen.ne.s qui subissent au quotidien ces conditions de travail difficiles ont laissé éclater leur colère ainsi que leur relégation. Plutôt que d'écouter et de comprendre le mal-être enseignant et lycéen, l'institution a **jeté de l'huile sur le feu** et a envoyé les forces de l'ordre... La violence institutionnelle incite les violences urbaines de jeunes citoyen.ne.s, or **jamais la violence ne sera une solution.**

La **répression est la seule réponse** institutionnelle, la **criminalisation** son effet immédiat : garde à vue de 48h avant d'être déféré.e.s au TGI de Créteil pour cinq lycéen.ne.s dont quatre mineurs. Pour l'élève majeur, d'ici à son procès le 23/09/2024, le procureur lui interdit de manifester en IDF ainsi que d'entrer en contact avec les autres lycéen.ne.s en dehors du lycée. De plus il aura obligation de "pointer au commissariat de police". Pour l'un des mineurs, l'audience au TGI de Créteil aura lieu le 29 mai, mesures éducatives d'ici là...

SUD Education 94 réitère son soutien à la communauté éducative dans son ensemble et revendique :

- **L'arrêt des poursuites disciplinaires et judiciaires** envers les lycéen.ne.s.
- Des conditions de travail **qui ne portent pas atteinte à la santé** : amiante, qualité de l'air intérieur (nouveau décret du 2022-1689 applicable à partir du 1er janvier 2023)...
- **Augmentation du point d'indice.**
- **Baisse des effectifs par classes.**
- **Embauche de personnels qualifiés** (AED, AESH, DDFPT, Enseignant.e.s, Infirmières, Psychologues, Assistantes sociales, Agent.es...).

SUD Éducation 94

Maison des syndicats de Créteil,
11-13 rue des Archives, 94010
Créteil cedex

01-43-77-33-59

contact@sudeducation94.org

www.sudeducation94.org

